

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2681**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Florestan Groult

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2681**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Le SAGE de l'est lyonnais a été approuvé par arrêté inter-préfectoral Rhône-Isère n° 2009-4049 du 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE) renouvelée le 4 mars 2021.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge, à ce titre, une équipe de 3 personnes.

Représentés à la CLE et tenus informés dans ce cadre de l'avancement de la procédure, les partenaires suivants participent au financement de la démarche SAGE : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et, désormais, Eau du Grand Lyon - la Régie.

**II - Objectifs**

Dans un territoire périurbain dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources.

La Métropole participe au financement des frais de fonctionnement de l'équipe du SAGE à hauteur de 10 % du montant total TTC.

Le programme et le coût prévisionnels des actions sont arrêtés par la CLE avant le 31 décembre de chaque année.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation de la Métropole et du Département du Rhône sont notifiés dans la convention d'application.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 7 et 12,5 % suivant les actions, à part égale avec Eau du Grand Lyon - la Régie, afin d'assurer la continuité de l'engagement financier au SAGE. Les autres financeurs sont le Département du Rhône et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La convention d'application, pour l'année 2023, précise les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener.

### **III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1444 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 850 €, au profit du Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du SAGE de l'est lyonnais pour l'année 2022.

Le SAGE de l'est Lyonnais a porté, en 2022, plusieurs actions dont certaines se poursuivront en 2023 :

- la rédaction du nouveau SAGE révisé et la poursuite de la procédure,
- l'étude d'implantation d'un captage d'eau potable dans la zone de sauvegarde non encore exploitée d'Heyrieux amont (rédaction du cahier des charges),
- l'étude des solutions de recharge de la nappe de l'Est lyonnais (reporté en 2023),
- la poursuite de la gestion du réseau SAGE de suivi qualitatif et quantitatif eaux souterraines (année 16 : septembre 2022-juin 2023),
- des actions de communication.

### **IV - Bilan**

Le travail réalisé dans le cadre du SAGE concourt efficacement aux objectifs de gestion de cette ressource en eau, stratégique pour l'eau potable. En particulier, le plan de gestion quantitative et sa révision prévue en 2026, la doctrine de gestion des eaux pluviales et les zones de sauvegarde répondent aux enjeux de pérennisation de la quantité et de la qualité de la nappe souterraine. Le SAGE est un acteur reconnu par les acteurs de l'eau de l'est Lyonnais.

### **V - Programmation d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel**

#### **1° - Coût de personnel**

L'équipe SAGE, installée au sein du Département du Rhône, est constituée, en 2023, d'un responsable d'équipe, d'une chargée d'études, d'un contrat de projet sur 2 ans, d'un agent à temps partiel chargé de la gestion administrative et financière et d'un expert gestion de données en appui occasionnel.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipe SAGE est évalué, pour l'année 2023, à 195 200 € TTC dont 10 % est pris en charge par la Métropole, soit 19 500 € TTC.

#### **2° - Plan d'actions**

Les actions programmées en 2023 sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône sont les suivantes :

- révision du SAGE : évaluation environnementale du SAGE révisé,
- développements Odesly - phase 2 eaux souterraines version 2 & phase 3 eaux superficielles,
- réseau de suivi des eaux souterraines de l'est lyonnais qualité (2023-2024) et quantité (2023-2024),
- actions de communication 2023,
- analyse territoriale sur l'occupation et l'artificialisation du sol.

Une subvention supplémentaire pour l'étude d'implantation d'un captage d'eau potable dans la zone de sauvegarde non encore exploitée du couloir d'Heyrieux amont est actée.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 7 et 12,5 % suivant les actions.

Le budget prévisionnel des actions en 2023 est évalué à 492 500 € TTC comme détaillé dans le tableau suivant :

	Coût prévisionnel pour la convention 2023 (en € TTC)	Subvention de la Métropole et taux de participation (en €)
équipe SAGE	195 200	19 520 (10 %)

Action	Coût prévisionnel des actions en 2023 (€ TTC)	Subvention de la Métropole et taux de participation (en €)
1 - révision du SAGE : évaluation environnementale du SAGE révisé	35 000	4 375 (12,5 %)
2 - développements Odesly - phase 2 eaux souterraines version 2 & phase 3 eaux superficielles	37 300	4 662,50 (12,5 %)
3 - réseau de suivi qualitatif de la nappe (eaux souterraines)	57 000	7 125 (12,5 %)
4 - réseau de suivi quantitatif de la nappe (eaux souterraines)	43 000	3 225 (7,5 %)
5 - actions de communication	10 000	750 (7,5 %)
6 - analyse territoriale sur l'occupation et l'artificialisation du sol	15 000	1 875 (12,5 %)
7 - supplément financier : étude d'implantation d'un captage d'eau potable dans la zone de sauvegarde non encore exploitée du couloir d'Heyrieux amont	100 000	12 500 (12,5 %)
<b>Total de la subvention de la Métropole pour les actions</b>		<b>34 512,50</b>

<b>Total de la subvention de la Métropole</b>	<b>54 032,50 €</b>
---	--------------------

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 54 032,50 € au profit du Département du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 54 032,50 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du SAGE de l'est lyonnais menées sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône et pour le financement de l'équipe SAGE, pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'exploitation en résultant, soit 54 032,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P21O2189.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311095-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
---